

La biodiversité en Alsace

Avis



Avis

•••••

**La biodiversité
en Alsace**

28 octobre 2013

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les articles L. 4111-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, relatifs à l'organisation de la Région,

Vu les articles L. 4241-1 et L. 4241-2 du code général des collectivités territoriales, relatifs aux compétences du Conseil économique, social et environnemental régional,

Vu la lettre de saisine du Président du Conseil régional d'Alsace en date du 18 janvier 2013,

Vu le projet d'avis transmis par la Commission « Environnement » du CÉSER-Alsace du 23 octobre 2013,

Vu la décision du bureau du CÉSER-Alsace en date du 28 octobre 2013,

Christian DUVINAGE, rapporteur, entendu en séance plénière,

Le Conseil économique, social et environnemental régional d'Alsace a voté le présent avis par :

71 pour

0 contre

6 abstentions

Sommaire

Introduction.....	6
I. L'ÉTAT DES LIEUX DE LA BIODIVERSITÉ EN ALSACE.....	7
1. L'indéniable régression de la biodiversité alsacienne dans une région particulièrement vulnérable.....	7
2. L'intérêt de préserver la biodiversité et le rôle essentiel des indicateurs y afférant	7
3. Des politiques publiques volontaristes au-delà des compétences réglementaires.....	8
4. Une implication croissante et une nouvelle approche des milieux associatifs et socio-économiques.....	11
II. QUELS ÉQUILIBRES ENTRE ACTIVITÉS HUMAINES ET BIODIVERSITÉ ?	12
1. L'importance de concilier biodiversité et activités humaines	12
2. Organiser en amont la concertation entre les pouvoirs publics et les autres acteurs..	13
3. Renforcer les partenariats	13
3.1. Renforcer le partenariat avec le monde socio-économique	13
3.2. Conforter la place des associations	14
4. Insérer un volet biodiversité dans les politiques d'aménagement du territoire	14
III. AGIR POUR MIEUX PRENDRE EN COMPTE ET PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ	15
1. Accélérer la mise en place d'actions prioritaires.....	15
1.1. Créer un Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire	15
1.2. Informer et sensibiliser l'ensemble de la population.....	15
1.3. Mettre en place des plans de restauration des habitats et des espèces	15
1.4. Accentuer les mesures en faveur de la protection des zones humides	15
1.5. Accentuer ou instaurer des actions en faveur d'une agriculture respectueuse de la biodiversité.....	16
1.6. Instaurer des actions en faveur de l'apiculture.....	17
1.7. Lutter contre les espèces invasives et privilégier les espèces végétales endogènes	17
2. Poursuivre le développement de politiques concertées existantes	18
2.1. Le soutien à la recherche et à l'amélioration des connaissances	18
2.2. La gestion conservatoire des sites et des espèces.....	18
2.3. L'éducation à l'environnement.....	18
3. Améliorer la cohérence des politiques publiques	18
3.1. Mieux répartir les interventions et désigner un chef de file	19
3.2. Optimiser les outils et les moyens.....	19
IV. METTRE À PROFIT LE SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE ALSACIEN .21	
1. L'intégrer dans un Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire	21
2. Veiller à son appropriation au niveau local	22
3. Améliorer les mesures de préservation de milieux sensibles.....	22
4. Instaurer des passages à faune efficaces	22
Conclusion	23
Glossaire	26

Introduction

La biodiversité représente la diversité du vivant ; elle recouvre à la fois la diversité des espèces, celle des milieux (ou écosystèmes) et la diversité génétique au sein d'une même espèce. Il est établi qu'elle intègre à la fois la nature dite « remarquable », celle qui est associée aux espaces et aux espèces protégés, et la nature dite « ordinaire ». Elle concerne aussi l'ensemble des espaces, qu'ils soient naturels, ruraux ou urbains.

En Alsace, comme à l'échelle nationale et mondiale, on constate une dégradation généralisée et persistante des différentes facettes de la biodiversité et donc de la richesse qu'offre notre environnement. Et si des variations naturelles des populations animales ou végétales existent, les destructions d'habitats naturels, générées par les activités humaines, accélèrent fortement les disparitions d'espèces.

Le contexte général a pourtant évolué, sous l'influence d'une législation et de pratiques nouvelles qui prennent mieux en compte l'environnement. En revanche, il reste des progrès à faire pour que l'importance de la biodiversité soit pleinement reconnue, notamment au regard des fonctions fondamentales qu'elle assure pour le bien-être des populations humaines, pour les écosystèmes, les ressources naturelles ou encore la qualité du cadre de vie.

La protection de la biodiversité constitue un objectif politique dans la mesure où elle concerne chacun d'entre nous, s'inscrit dans le long terme et appelle des actions fortes pour mettre fin à un processus de dégradation qui se poursuit. Il est en effet indispensable de poursuivre les efforts engagés pour trouver un équilibre entre la préservation de la biodiversité et le développement des activités humaines afin de concilier d'une part les enjeux environnementaux, d'autre part les besoins d'aménagement du territoire, de développement économique et d'emplois, qui constituent aussi des priorités pour l'Alsace.

Un nouvel équilibre doit aujourd'hui être recherché dans un contexte de diminution constante des ressources foncières et financières.

Face à ces enjeux transversaux, les pouvoirs publics et l'ensemble des partenaires associés doivent agir de concert en intégrant l'idée que la biodiversité n'est pas un état, mais un processus évolutif.

Le Président du Conseil Régional a saisi le CÉSER-Alsace le 18 janvier 2013 sur « *les politiques régionales et départementales en faveur de la biodiversité* » afin qu'il apprécie l'adéquation des dispositifs existants avec les enjeux régionaux, qu'il examine le partenariat avec les associations régionales spécialisées et les moyens de l'améliorer et qu'il analyse les moyens de développer une pédagogie propre à favoriser une meilleure adhésion des acteurs publics et privés aux enjeux de la préservation de la biodiversité.

Concomitamment, le CÉSER-Alsace a été sollicité pour donner son avis sur le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) en cours d'élaboration par l'Etat et la Région. Ce document-cadre vise à établir des corridors écologiques reliant des espaces identifiés comme importants pour la préservation de la biodiversité afin de limiter la fragmentation écologique du territoire.

Après avoir établi l'état des lieux et les enjeux de la biodiversité en Alsace, le CÉSER-Alsace s'est donc penché sur les équilibres à trouver avec les activités humaines et présente des actions pour mieux prendre en compte et préserver la biodiversité.

Il apporte enfin des pistes pour mettre pleinement à profit le Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

I. L'ÉTAT DES LIEUX DE LA BIODIVERSITÉ EN ALSACE

Le CÉSER avait déjà eu l'occasion de souligner en 2006 combien l'Alsace est un « *territoire fragile* »¹. Elle présente des caractéristiques naturelles riches et diversifiées. Mais les enjeux écologiques spécifiques à la région et ses vulnérabilités induisent des conflits entre protection de la nature et développement des activités socio-économiques. La taille réduite de son territoire, sa densité de population², son tissu industriel important et la pression foncière qui s'y exerce justifient une réflexion approfondie et des actions concrètes pour protéger la biodiversité en Alsace.

1. L'indéniable régression de la biodiversité alsacienne dans une région particulièrement vulnérable

Le constat d'une dégradation généralisée de la biodiversité alsacienne est en effet indéniable, en particulier dans les zones humides et pour des espèces menacées de disparition, comme le souligne l'évaluation environnementale du projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

Cette dégradation concerne à la fois les milieux et les espèces. Elle est fortement liée à l'artificialisation du territoire, mais aussi aux pollutions de l'air, des sols et des eaux, à l'uniformisation des structures paysagères ou encore à la simplification des assolements agricoles, entraînant une fragmentation des espaces naturels et ruraux³. En Alsace, il n'existe quasiment plus de milieux naturels non modifiés par l'action de l'homme. De plus, des espèces non autochtones envahissantes perturbent des écosystèmes et entraînent l'appauvrissement des milieux.

Si la flore et la faune sont particulièrement riches, cette richesse est menacée. La situation est critique au point que 40 % des espèces et 75% des types d'habitat d'Alsace figurent sur les Listes rouges régionales de la nature menacée. Celles-ci indiquent notamment que 12,5% des espèces de reptiles d'Alsace, 16,9% des mammifères, 22,2% des amphibiens, 26,5% des poissons, 44% des oiseaux et 100% des espèces d'écrevisses sont considérés comme menacés⁴ avec des conséquences prévisibles sur l'ensemble des écosystèmes. Le CÉSER-Alsace est sensible à l'urgence de la situation qui concerne toutes les zones bio-géographiques alsaciennes.

2. L'intérêt de préserver la biodiversité et le rôle essentiel des indicateurs y afférant

La biodiversité mérite d'être protégée pour elle-même, et pas seulement quand elle présente des caractères exceptionnels. Elle rend également de nombreux services essentiels à la société : approvisionnement (alimentation, bois, fibres ou ressources génétiques), régulation (climat, protection contre les risques naturels et les maladies, maintien de la qualité de l'air ou purification de l'eau), soutien (formation des sols ou entretien du cycle des matières nutritives) ou services d'apport culturels (détente, plaisir artistique, esthétique).

¹ Avis du 12 juin 2006 « *Alsace, territoire fragile ? Gestion de l'espace, cadre de vie, lien social* »

² Quasiment le double de la moyenne nationale.

³ Disparition de 87 ha de forêt en plaine entre 2002 et 2009, avec un rythme accéléré par rapport à la période précédente.

⁴ Source : Office des Données Naturalistes d'Alsace (ODONAT) 2013 à paraître. Listes validées par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel d'Alsace (sauf écrevisses, évaluation en cours).

A titre d'illustration, les zones humides constituent des écosystèmes remarquables à forte biodiversité qui fournissent des services gratuits et difficilement compensables en cas de dégradation, comme un complément aux opérations d'assainissement et à la gestion des pollutions diffuses ou une aide à la gestion des crues.

S'il peut être tentant d'intervenir pour optimiser des fonctions écosystémiques naturelles, l'intervention humaine doit être effectuée sous contrôle et suivie avec attention afin de limiter le risque de déséquilibrer encore plus les écosystèmes.

Préserver la biodiversité sur le long terme nécessite d'anticiper les tensions sur le foncier et les conflits d'activités tout en prévoyant des mécanismes, tant écologiques qu'économiques, pour compenser les contraintes éventuelles.

La biodiversité s'évalue notamment au travers des espèces présentes sur un territoire. La disparition d'une espèce est à la fois un révélateur et un catalyseur de l'appauvrissement d'un milieu naturel. A titre d'exemple : les insectes pollinisateurs, et plus particulièrement les abeilles, constituent un indicateur reconnu de santé d'un milieu ; la flore et la faune des zones humides sont révélatrices du « bon état » des milieux et de leurs fonctionnalités préservées.

Une attention accrue doit être portée aux « espèces parapluies », représentatives du milieu où elles vivent et dont la disparition implique celles d'autres espèces moins visibles⁵.

A ce titre, la mise en place et le suivi d'indicateurs fiables de biodiversité, notamment par l'Office des Données Naturalistes d'Alsace (ODONAT) et la Chambre d'Agriculture, sont absolument nécessaires.

3. Des politiques publiques volontaristes au-delà des compétences réglementaires

Comme la question plus générale de la protection de l'environnement, la question de la biodiversité ne peut se résoudre qu'aux différentes échelles (d'européenne à communale), impliquant de fait une grande diversité d'acteurs.

L'ensemble des acteurs concernés soulignent la complexité de la réglementation en matière de biodiversité. En effet, si de nombreux outils juridiques existent, ils ne relèvent pas tous des mêmes acteurs et leur portée juridique est variable et souvent limitée.

Si l'Etat continue d'exercer le monopole des polices de la nature, la protection de la biodiversité est une compétence partagée avec les collectivités territoriales depuis 1983. A la faveur des différentes lois de décentralisation, les interventions de ces dernières, qu'elles soient directes ou indirectes, réglementaires ou volontaristes, sont d'ailleurs de plus en plus prégnantes et diversifiées.

➤ La politique biodiversité de l'Union Européenne

L'Union Européenne a adopté une « *Stratégie de la biodiversité pour 2020* »⁶ qui vise à enrayer la perte de biodiversité ainsi qu'à protéger, évaluer et rétablir la biodiversité et les services écosystémiques dans l'Union Européenne d'ici 2050.

Cette stratégie définit six objectifs qui couvrent les principaux facteurs de perte de biodiversité afin de permettre de diminuer les pressions les plus fortes qui s'exercent sur la nature. Il s'agit de : conserver et régénérer la nature, préserver et améliorer les écosystèmes et leurs services, assurer la durabilité

⁵ Comme le grand hamster ou le grand tétras.

⁶ Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions : « *La biodiversité, notre assurance-vie et notre capital naturel - stratégie de l'UE à l'horizon 2020* ».

de l'agriculture et de la foresterie, garantir une utilisation durable des ressources de pêche, lutter contre les espèces allogènes envahissantes, enfin gérer la crise de la biodiversité au niveau mondial.

Le caractère transversal de la biodiversité explique que les projets dans ce domaine peuvent être financés par de nombreux programmes européens. Cependant, les projets biodiversité au niveau européen mobilisent principalement six instruments de financement : LIFE+ (L'Instrument Financier pour l'Environnement), le 7^{ème} Programme-Cadre pour la Recherche et le Développement Technologique, le FEDER (Fonds Européen de Développement Régional), le FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural), le Fonds Européen pour la Pêche et l'ENRTP (programme thématique pour l'environnement et la gestion durable des ressources naturelles, y compris l'énergie)

➤ *La politique biodiversité de l'Etat*

L'Etat est le garant et le responsable de la conservation du patrimoine naturel. Il s'agit d'évoluer vers un mieux vivre des sociétés humaines cohérent avec les enjeux de la préservation.

Il existe une gradation dans le panel des protections réglementaires : Réserves Naturelles Nationales, Réserves biologiques, Forêts de protection, Arrêtés de biotope et dispositifs de protection des espèces que sont les Aires protégées et les zones humides. Par ailleurs, ces protections présentent des limites tant en termes de surface que de financement. Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), quant à elles, sont des inventaires sur lesquelles peuvent s'appuyer ces outils.

Pour pallier les limites de ces outils réglementaires, les formes contractuelles (à l'instar de Natura 2000) sont privilégiées car elles permettent après négociation une meilleure prise en compte des activités économiques et sociales.

La problématique de l'eau est pilotée par les Agences de l'Eau, qui ont pour mission de contribuer à réduire les pollutions de l'eau de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques. L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse aide techniquement et financièrement les opérations d'intérêt général s'inscrivant dans la mise en œuvre des politiques publiques, notamment celle de la Directive Cadre européenne sur l'Eau. Sur ce point, l'Etat agit de concert avec les Conseils Généraux, les intercommunalités, le milieu économique et le réseau associatif.

A noter que la protection de la biodiversité passe aussi par celle indispensable de la qualité de l'air, pour laquelle tous les niveaux institutionnels interviennent.

➤ *La politique de la Région*

Les compétences dévolues par la loi aux Régions concernent les Réserves Naturelles Régionales, l'initiative de création de Parcs Naturels Régionaux et l'initiative en matière de coopération transfrontalière.

La Région Alsace a par ailleurs développé une action volontariste visant à reconstituer les continuités écologiques, préserver les milieux ruraux et protéger et favoriser la nature en ville (en lien avec les communes et intercommunalités). La Région, disposant principalement d'un levier financier, propose également un accompagnement technique et développe des actions à vocation pédagogique.

Les principales interventions de la Région Alsace concernent :

- L'intégration de la Trame Verte et Bleue dans les documents d'urbanisme et d'aménagement, avec un soutien régional aux SCOT⁷, ainsi que dans les chartes et programmes des Parcs Naturels Régionaux.
- La préservation de la nature remarquable (espaces naturels, réservoirs de biodiversité et espèces).

⁷ SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale.

- La préservation de la nature « ordinaire » (reconstitution de corridors écologiques et nature en ville).
- Le Schéma de gestion de l'Ill (tronçon Colmar-Strasbourg).
- La connaissance et l'éducation à l'environnement.
- D'autres actions contribuent aux mêmes objectifs : réduction de la consommation du foncier, plateforme régionale PREFACE sur la consommation foncière, critère végétalisation intégré dans la politique habitat, gestion forestière, agriculture et animation des territoires.

➤ *La politique des Conseils Généraux*

Les compétences directes reconnues aux Départements par les lois sont les Espaces Naturels Sensibles, les Plans Départementaux d'Itinéraires de promenades et de randonnées pédestres, motorisées et de sports de nature, ainsi que les périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains. L'aménagement et l'entretien des cours d'eau domaniaux non navigables transférés représentent une compétence facultative.

A ce titre, les Conseils Généraux perçoivent depuis 2007 une Taxe Départementale Espaces Naturels Sensibles (TDENS).

Les deux Départements alsaciens travaillent en partenariat, à la fois financier et technique. Si des disparités géographiques et historiques expliquent certaines différences d'approche, les politiques menées sont globalement convergentes. Les Conseils Généraux viennent en soutien aux mêmes réseaux d'acteurs et partenaires chacun sur leur territoire. Ils mènent des plans d'actions de protection des espèces et portent divers dispositifs de soutien aux communes et intercommunalités.

- *Le Conseil Général du Haut-Rhin*

Le Conseil Général du Haut-Rhin a mis en place en 2000 un GERPLAN, plan de gestion de l'espace rural et périurbain, qui vise la pérennisation d'une agriculture de qualité, la préservation des milieux naturels, le développement des communes, le maintien d'un cadre de vie agréable et la préservation de la ressource en eau.

Les actions du Conseil Général du Haut-Rhin en faveur de la nature se déclinent en politiques :

- de renaturation (GERPLAN, politique rivière),
- des Espaces Naturels Sensibles (zones de préemption),
- de gestion conservatoire des propriétés départementales nature (partenariat avec le Conservatoire des Sites Alsaciens, ouverture au public et sentiers pédagogiques),
- d'acquisition d'espaces naturels,
- de conseils et de soutien à la préservation de la biodiversité (dont Mesures Agri-Environnementales Territoriales).

- *Le Conseil Général du Bas-Rhin*

Le Conseil Général du Bas-Rhin a adopté depuis 1985 un SDEN, Schéma Départemental Espaces Naturels Sensibles, dont la stratégie d'intervention dépasse de plus en plus la stricte compétence transférée par l'Etat. Ce Schéma vise les milieux naturels, remarquables et « ordinaires », et les espèces menacées.

Les actions du Conseil Général du Bas-Rhin restent néanmoins ciblées sur des milieux prioritaires. Ainsi les mesures spécifiques en faveur de la biodiversité sont mises en œuvre grâce à différents outils réglementaires, à la maîtrise foncière Espaces Naturels Sensibles (gestion conservatoire), à des conventions avec les agriculteurs (Mesures Agri-Environnementales Territoriales) ou au soutien financier aux projets des communes et EPCI. La politique « rivières » ou la démarche « Zéro-phyto » concourent aux mêmes objectifs tandis que le Plan Départemental Espaces Sites Itinéraires ou la démarche Ecoroute intègrent largement les questions de biodiversité.

➤ *Les politiques régionales et départementales coordonnées*

Au titre des actions qui bénéficient d'une coordination entre collectivités régionales et départementales peuvent être citées :

- Le soutien aux associations œuvrant dans le domaine de la connaissance (ODONAT⁸, Conservatoire Botanique d'Alsace, éducation à l'environnement...).
- Le partenariat avec le Conservatoire des Sites Alsaciens dont la convention-cadre est en cours de redéfinition.
- La complémentarité entre Espaces Naturels Sensibles et Réserves Naturelles Régionales.
- La complémentarité des Mesures Agri-environnementales.
- La surveillance des espaces naturels (Brigade verte 68 et participation régionale sur les périmètres des Réserves Naturelles Régionales et de l'III).

➤ *Les politiques articulées de l'Etat et des collectivités*

Quant à l'articulation des compétences de l'Etat et des collectivités, elles concernent notamment :

- La co-élaboration du Schéma Régional de Cohérence Ecologique.
- La préservation des espèces (par exemple, la Région Alsace est chef de file pour la mise en place d'actions pour la protection du Grand Hamster).
- La plateforme de gestion foncière PREFACE.
- Le partenariat avec l'Agence de l'Eau.

A noter que la compétence étatique de police de l'environnement n'est pas articulée avec les politiques des collectivités territoriales.

4. Une implication croissante et une nouvelle approche des milieux associatifs et socio-économiques

Il existe une tradition naturaliste ancienne en Alsace, où évoluent une dizaine d'associations de protection de la biodiversité.

Le réseau associatif alsacien est structuré autour de quatre thèmes, dont les « têtes de réseaux » sont :

- Pour la protection de la nature : Alsace Nature, fédération régionale qui mobilise et anime un large réseau d'experts et de bénévoles.
- Pour la conservation : le Conservatoire des Sites Alsaciens (CSA), qui vise la conservation des habitats naturels et la reconquête des milieux dégradés.
- Pour la connaissance : l'Office des Données Naturalistes d'Alsace (ODONAT) qui fédère des associations possédant des bases de données naturalistes et dont l'objectif est de les valoriser dans un but de protection des espèces et des espaces.
- Pour l'éducation à l'environnement : l'Association Régionale pour l'Initiation à l'Environnement et à la Nature en Alsace (ARIENA) dont l'objet est de contribuer à l'éducation de citoyens conscients et responsables à l'égard de la nature et de l'environnement.

L'entente entre ces associations se traduit par la tendance à mutualiser certains de leurs moyens. A noter que la plupart des programmes ne peuvent être développés que grâce au bénévolat.

En dehors du champ associatif, il faut souligner le travail du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel d'Alsace⁹, qui donne des avis (sur saisine ou auto-saisine) sur toute question scientifique liée à la protection de la nature.

⁸ Office des Données Naturalistes d'Alsace.

⁹ Le CSRPN d'Alsace a été créé en 2005 par l'Etat et la Région, suite à la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité. Son secrétariat est assuré par la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement).

Outre ces spécialistes, l'ensemble des usagers de la nature est concerné par la biodiversité. De nombreux partenaires (monde socio-économique, monde agricole, chasseurs, pêcheurs...) participent à la prise en compte des enjeux multiples de la biodiversité et à l'émergence de mesures concrètes de protection à toutes les échelles. La perception et l'intégration de la biodiversité par ces acteurs ont évolué au fil des années, notamment sous la pression du cadre réglementaire. Il s'agit souvent de tenter d'atténuer les conséquences de décisions et pratiques datant parfois de plusieurs dizaines d'années. Néanmoins, des débats perdurent sur certains sujets et sur les priorités à retenir, dans un contexte où la biodiversité continue de régresser.

II. QUELS ÉQUILIBRES ENTRE ACTIVITÉS HUMAINES ET BIODIVERSITÉ ?

Le respect de la biodiversité ne doit pas empêcher le développement des activités humaines, tout comme ces mêmes activités ne doivent pas porter des atteintes irrémédiables à l'environnement. Le principe de la compensation des atteintes à la biodiversité a été posé dès 1976 par la loi sur la protection de la nature¹⁰. Il ne s'agit néanmoins que de la solution ultime à mettre en œuvre, après avoir essayé d'éviter ou à défaut de réduire l'atteinte à la biodiversité. C'est la prise en compte des enjeux de long terme qui est essentielle.

1. L'importance de concilier biodiversité et activités humaines

Les approches de la biodiversité varient. Certains lui attribuent un rôle « fonctionnel », qui implique qu'elle soit en partie contrôlée. D'autres en ont une approche visant à faire de sa protection une priorité absolue.

Le territoire alsacien étant restreint, toute destruction d'espace a des conséquences fortes, voire irrémédiables. A l'inverse, les mesures de protection trop contraignantes peuvent avoir des conséquences sur les activités humaines. Les conflits peuvent porter tant sur l'usage des espaces (habitat, activités économiques, agriculture, tourisme, loisirs...) que sur la consommation d'espaces naturels et agricoles par l'urbain.

La population intègre de plus en plus la nécessité de concilier la biodiversité et les activités humaines, qu'elles concernent le développement de l'habitat et des infrastructures, notamment les voies de communication, ou les activités agricoles, industrielles, artisanales et de services. Ces considérations, particulièrement prégnantes et légitimes dans un contexte de crise économique et de préoccupations fortes en termes d'emploi et de développement économique, doivent générer un nouvel équilibre autour d'enjeux partagés.

Si les enjeux de biodiversité peuvent constituer un frein à l'engagement des entreprises, ce sont également la multiplication et la superposition des protections ainsi que leur manque de lisibilité qui inhibent leur mobilisation en faveur de la biodiversité. Les difficultés de dialogue entre acteurs économiques, administrations en charge de l'environnement et associations de protection de la nature ne facilitent pas l'appropriation par les entreprises des enjeux de biodiversité.

Néanmoins, l'Alsace compte des exemples intéressants de prise en compte réciproque des contraintes de l'activité économique et de la protection de la biodiversité, notamment la coexistence de zones d'activités et de corridors écologiques¹¹.

¹⁰ Loi n°76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature.

¹¹ Ungersheim, Cernay, Bischoffsheim...

Quant au monde agricole, de plus en plus sensible aux problématiques environnementales, il prend en compte la biodiversité remarquable et la biodiversité « ordinaire »¹². Les jeunes générations d'agriculteurs en particulier tendent à adapter leurs pratiques. Des actions transversales sont ainsi menées sur l'ensemble des surfaces agricoles visant la réduction des pesticides et produits phytosanitaires (programme Ecophyto...), le développement de l'agriculture biologique, l'enherbement des bords de rivière, la protection de l'apiculture, la sauvegarde de la race bovine vosgienne...

Les résultats obtenus par les dispositifs de souscription volontaire et les compétences techniques du monde agricole en matière de protection des milieux, diagnostics prairies et apiculture permettent de concilier l'agriculture avec les enjeux de préservation de la biodiversité. En souscrivant des contrats, les agriculteurs s'engagent à gérer ces milieux de manière favorable à l'environnement en échange d'une indemnisation de leurs pertes économiques. Variant fortement en fonction des territoires et des cultures considérées, la mobilisation peut néanmoins être plus difficile lorsque les mesures à prendre sont considérées comme antagonistes avec l'activité de production agricole, qui reste l'objectif premier.

2. Organiser en amont la concertation entre les pouvoirs publics et les autres acteurs

Associer un maximum d'acteurs à la définition des politiques de préservation leur permettrait de confronter enjeux et contraintes en vue de s'approprier le sujet de manière plus positive. En effet, beaucoup voient les mesures de protection sous le seul angle des contraintes aux activités humaines, alors même que la biodiversité, par les services qu'elle rend et qui souvent ne peuvent être compensés, est indispensable à l'Homme. La biodiversité permet également des économies invisibles pour les entreprises et tous les citoyens¹³.

Pour le CÉSER-Alsace, il est indispensable d'impliquer les forces vives, au-delà des commissions administratives, en aménageant des espaces et des temps de concertation qui s'inscrivent dans des dynamiques locales (animation, associations). Il est notamment essentiel d'introduire plus de concertation dans les procédures d'aménagement, comme les enquêtes publiques et les Déclarations d'Utilité Publique. Un diagnostic collectif et public du patrimoine naturel mériterait d'être inscrit dans chaque élaboration/révision de plan d'aménagement communal.

Le Comité Alsacien pour la Biodiversité pourrait être une instance privilégiée de concertation.

3. Renforcer les partenariats

3.1. Renforcer le partenariat avec le monde socio-économique

Une véritable prise en compte de la biodiversité par le monde économique suppose de passer d'une vision de réduction des impacts des activités socio-économiques à une stratégie visant à intégrer la biodiversité. De même, certains impératifs économiques doivent être pris en compte au stade de la définition des politiques de préservation de la biodiversité.

Pour ce faire, la communication et la sensibilisation à l'environnement jouent un rôle majeur pour concilier des intérêts parfois contradictoires, trouver des compromis et arriver à un équilibre cohérent.

Des partenariats avec le monde économique et agricole pourraient alors reposer sur des objectifs réalistes et concertés.

¹² Un Réseau de suivi de la biodiversité en Alsace a été mis en place depuis 2012, avec 23 lieux d'observation suivis par la Chambre d'Agriculture et la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles.

¹³ Exemple des zones humides qui évitent des inondations et le coût humain et économique qu'elles peuvent induire.

Par-delà les contraintes réglementaires qui pèsent sur les entreprises, une réflexion sur l'accompagnement de leur engagement en faveur de la biodiversité mériterait d'être lancée.

3.2. Conforter la place des associations

➤ Assurer la pérennité des associations et de leurs actions

Il est essentiel pour le CÉSER-Alsace que le rôle et la compétence des réseaux régionaux agréés et reconnus d'utilité publique soient réaffirmés. La pérennité et les moyens des associations qui se préoccupent de biodiversité doivent être assurés.

La reconnaissance de l'apport des bénévoles et de l'utilité sociale du bénévolat passe par la valorisation comptable de leurs contributions volontaires en nature¹⁴.

Pour que les associations puissent se concentrer sur leur cœur de métier, leurs partenariats avec les collectivités devraient être renforcés et pérennisés par la conclusion de conventions pluriannuelles. Ces dernières devraient être privilégiées, plutôt que des conventions annuelles ou des rémunérations pour prestations de service. La lisibilité des partenariats avec les associations passe en effet par la mise en place de principes juridiques clairs de conventionnement et celle d'appels à projets.

Par ailleurs, l'accès des associations aux fonds européens doit être facilité, en particulier par un soutien technique et financier des pouvoirs publics.

➤ Poursuivre les efforts de mutualisations entre associations

Le CÉSER-Alsace relève que des efforts de mutualisation des moyens et des informations entre associations sont déjà fournis. Les pouvoirs publics doivent encourager leur progression.

4. Insérer un volet biodiversité dans les politiques d'aménagement du territoire

Le CÉSER-Alsace insiste sur la nécessité de développer une vision plus transversale des politiques publiques.

La maîtrise de la consommation d'espace est une priorité, car elle diminue les conflits d'usage. Elle doit faire l'objet d'une vision d'ensemble commune et d'une mise en cohérence des différents documents d'urbanisme qui traduisent sa mise en œuvre. L'outil approprié que le CÉSER-Alsace appelle de ses vœux depuis près de 10 ans est un Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT).

Le CÉSER-Alsace rappelle ses préconisations relatives à la pertinence d'une véritable planification urbaine. Il appelle à lutter contre l'étalement urbain, grâce à des mesures visant la densification, l'utilisation des dents creuses et des friches industrielles ou commerciales ou encore la mutualisation d'espaces dans les zones commerciales. Les friches identifiées sur le territoire devraient donner lieu à des études fines permettant d'évaluer au cas par cas les dépenses à engager pour rendre ces espaces compatibles avec une nouvelle utilisation au titre de l'habitat ou de nouvelles activités tertiaires et industrielles.

Enfin, le CÉSER-Alsace rappelle qu'il avait insisté en 2012 dans son avis « *Les déclinaisons du Grenelle de l'environnement en Alsace* » sur l'importance de préserver et revitaliser la nature en ville, notamment en la végétalisant le plus possible.

¹⁴ Contribution volontaire : acte par lequel une personne, physique ou morale, apporte à une autre un travail, des biens ou des services à titre gratuit.

III. AGIR POUR MIEUX PRENDRE EN COMPTE ET PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ

1. Accélérer la mise en place d'actions prioritaires

1.1. *Créer un Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire*

Le CÉSER-Alsace continue d'estimer qu'un Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) serait l'outil adéquat à mettre en place pour garantir la répartition la plus cohérente possible d'un espace alsacien limité.

Parvenir à imposer des priorités partagées par l'ensemble des collectivités et des partenaires socio-économiques en fonction des caractéristiques de chaque territoire est une condition essentielle pour permettre un développement équilibré et durable de l'Alsace.

Cet objectif nécessite donc forcément que le SRADDT soit juridiquement opposable, c'est-à-dire qu'il s'impose aux documents d'urbanisme locaux. Le CÉSER-Alsace rappelle qu'il relevait déjà cette exigence en 2006 dans son avis « *Alsace, territoire fragile ? Gestion de l'espace, cadre de vie, lien social* ».

Ce Schéma négocié devrait notamment préciser les zones à protéger en termes de biodiversité, mais aussi « sanctuariser » certains espaces économiques stratégiques en assurant leur usage potentiel à ces fins économiques.

1.2. *Informier et sensibiliser l'ensemble de la population*

L'appropriation et donc l'efficacité des mesures de préservation de la biodiversité passent par une information claire et une sensibilisation de l'ensemble des citoyens sur la définition de la biodiversité et les enjeux liés à son érosion. Seul ce préalable permet ensuite des concertations efficaces.

1.3. *Mettre en place des plans de restauration des habitats et des espèces*

Le CÉSER-Alsace propose la mise en œuvre de plans régionaux de restauration pour les habitats et de préservation des espèces remarquables en forte régression en Alsace, à l'instar de celui actuellement en cours pour le grand hamster. Les espèces à préserver en priorité sont celles faisant l'objet d'une très forte régression ces dernières années, comme le Courlis cendré ou le Lynx. La définition de ces plans pourrait être l'une des missions dévolue au Comité Alsacien pour la Biodiversité.

L'Etat décline déjà en région certains plans d'actions nationaux, comme ceux sur le Crapaud vert et le Grand Tétrás. Il conviendrait de renforcer l'implication des collectivités alsaciennes et des acteurs locaux à la définition et à la mise en œuvre de ces plans.

1.4. *Accentuer les mesures en faveur de la protection des zones humides*

Parmi les habitats, les zones humides, qu'elles soient « ordinaires » ou remarquables –tels que les Rieds- en raison de leur flore ou de leur faune, pâtissent d'une mauvaise image. Aussi la communication est actuellement axée sur les services qu'elles rendent, plutôt que sur leur qualité de réservoirs de biodiversité. Pour sensibiliser aux enjeux de protection de ces zones, l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse récompense les projets qui y participent.

La protection des zones humides nécessite une veille foncière, voire une recherche active de foncier, afin de pouvoir mettre en œuvre des mesures de protection et de conservation suite à l'acquisition de terrains par des collectivités et/ou des associations locales. Il est aussi nécessaire de développer des solutions innovantes, comme l'inscription Zone Naturelle dans les Plans Locaux d'Urbanisme ou le droit de préemption, dont l'initiative pourrait même être exercée au niveau supra-communal. Afin de mobiliser et de multiplier les porteurs de projets, les collectivités et les associations¹⁵ doivent agir en partenariat pour renforcer leurs actions d'animation, de soutien technique et financier.

Enfin, il est indispensable pour le CÉSER-Alsace de trouver des porteurs de projet pour intervenir, également en faveur des zones humides « ordinaires », ce qui nécessite de renforcer leur accompagnement dans les territoires et des financements publics. Les Trames Vertes et Bleues représentent un cadre idoine de développement de tels projets.

1.5. Accentuer ou instaurer des actions en faveur d'une agriculture respectueuse de la biodiversité

➤ Privilégier les outils de contractualisation

Dans le domaine de la préservation de la biodiversité, le CÉSER-Alsace préconise également de privilégier le recours à la contractualisation, qui permet d'agir en vertu d'enjeux mieux partagés et adaptés au territoire. Les outils contractuels, complémentaires aux outils réglementaires, correspondent au contexte de recherche de conciliation et assurent une meilleure efficacité dans leur application.

La profession agricole exprime son engagement en faveur de la biodiversité à travers les projets agro-environnementaux portés ou construits en association avec d'autres acteurs que sont les Parcs naturels ou les collectivités territoriales... Les Mesures Agri-Environnementales Territoriales (MAET)¹⁶, qui encouragent des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et préservent la richesse écologique des milieux concernés, constituent un outil performant et évolutif qui a fait ses preuves sur le terrain et devrait continuer à être soutenu. Les contrats proposés sont régulièrement adaptés pour tenir compte de l'avancée des connaissances sur les espèces à préserver.

Les enjeux de biodiversité s'inscrivent dans un temps long et les mondes agricoles et forestiers ont besoin de perspectives stables. La pérennité de ces dispositifs contractuels doit être garantie sur le long terme.

➤ Développer l'agroforesterie ou l'agro-écologie

Le CÉSER-Alsace incite au développement de l'agroforesterie, qui est un mode d'exploitation des terres agricoles associant des plantations d'arbres dans des cultures ou des pâturages.

De nouvelles modalités de production prenant plus en compte la multi-fonctionnalité doivent également être mises en avant, en prenant pour exemple les travaux effectués dans les lycées agricoles alsaciens, dont celui d'Obernai en particulier.

➤ Faire évoluer les missions de la SAFER

Les SAFER¹⁷ sont des outils de régulation, qui disposent d'un droit d'expropriation dans un contexte de raréfaction des terres. Si leurs statuts ont déjà évolué et incluent une mission en faveur de la biodiversité, force est de constater que la SAFER Alsace n'atteint pas cet objectif environnemental. L'utilisation de cet outil devrait donc évoluer afin de permettre une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité.

Le CÉSER-Alsace préconise qu'un audit de la SAFER Alsace puisse être mené dans ce but.

¹⁵ Hors Conservatoire des Sites Alsaciens, qui travaille déjà étroitement avec l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.

¹⁶ En Alsace, plus de 20 000 ha de prairies sont gérés à travers plus de 800 contrats agri-environnementaux souscrits par les agriculteurs. 6 900 ha de prairies extensives bénéficient en outre de la Prime herbagère Agri-Environnementale (notamment en territoire de montagne) et plus de 800 ha de terres cultivées sont engagés dans une gestion favorable au grand hamster d'Alsace.

¹⁷ SAFER : Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural.

1.6. *Instaurer des actions en faveur de l'apiculture*

La protection de l'apiculture et des abeilles, indicateur précieux de biodiversité, serait facilitée par un certain nombre de mesures, dont le recul de l'épandage au profit notamment de la transformation des déchets de l'agriculture pour produire du méthane.

➤ *Un conservatoire de l'abeille noire écotype Alsace*

Il semble opportun au CÉSER-Alsace de créer un conservatoire de l'abeille noire écotype Alsace, dans le droit fil de sa préconisation de privilégier le maintien et le développement des espèces endogènes.

➤ *Le redéploiement d'une biodiversité floristique*

Le redéploiement de prairies naturelles avec un nombre limité de fauches annuelles, de jachères et la plantation de haies devraient être favorisés.

➤ *Une sensibilisation à intensifier*

Une meilleure sensibilisation des particuliers et des agents chargés des espaces verts permettrait de mieux faire connaître les problématiques liées à l'abeille et de la protéger. Des formations sur les alternatives aux pesticides devraient être mises en place. Cf. les actions « zéro pesticide » menées par un nombre croissant de communes dans les espaces verts municipaux.

1.7. *Lutter contre les espèces invasives et privilégier les espèces végétales endogènes*

Le CÉSER-Alsace souligne que toute politique de préservation est vouée à l'échec en l'absence d'une lutte efficace contre les espèces non autochtones envahissantes (invasives), concernant tant la flore que la faune. L'attention de tous est attirée sur les risques et les coûts sanitaires du développement de telles espèces. Au-delà des plans de lutte ponctuels contre des espèces spécifiques, une action devrait être menée en amont sur la réglementation des importations sur le territoire.

Le CÉSER-Alsace propose que la lutte contre ces espèces envahissantes soit coordonnée à travers la mise en place d'une cartographie et d'indicateurs de suivi. Une mission d'observation de ces espèces devrait être formalisée, en s'appuyant sur les outils existants. Le Conservatoire Botanique d'Alsace et l'Office des Données Naturalistes d'Alsace (ODONAT) pourraient mesurer l'évolution des espèces floristiques et faunistiques. De même, les actions éparses de lutte menées par les associations locales ou certains regroupements de citoyens devraient faire l'objet d'une plus grande coordination pour garantir leur efficacité.

En parallèle, il semble opportun de privilégier le développement d'espèces végétales locales, endogènes, voire même anciennes. Le CÉSER-Alsace recommande aux collectivités l'utilisation de telles espèces dans leurs opérations d'aménagement, en les intégrant par le biais des clauses de marchés publics dont elles ont la maîtrise.

A ce titre, le CÉSER souligne l'intérêt de l'opération « Semer la nature », qui doit s'adresser à la fois aux particuliers, aux entreprises, aux collectivités et aux professionnels en privilégiant les espèces endogènes.

2. Poursuivre le développement de politiques concertées existantes

2.1. Le soutien à la recherche et à l'amélioration des connaissances

Le CÉSER-Alsace insiste sur l'importance d'étudier pourquoi la biodiversité et son maintien sont essentiels. La régression de la biodiversité dans notre région n'est pas uni-factorielle. Il préconise donc le renforcement de l'aide régionale en faveur de la recherche universitaire, en privilégiant les recherches sur les facteurs de perte de biodiversité et l'évaluation des opérations de restauration d'habitats.

Par ailleurs, il convient de poursuivre, voire de renforcer, les politiques de soutien à la collecte de données naturalistes (suivi des indicateurs de la biodiversité, portail Faune-Alsace).

2.2. La gestion conservatoire des sites et des espèces

Le développement du réseau régional des sites protégés et gérés par le Conservatoire des Sites Alsaciens devrait être poursuivi, en augmentant le nombre et la taille des sites protégés par maîtrise foncière (zones tampon) et en pérennisant l'appui et le soutien des collectivités territoriales et de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

L'intégrité des sites nécessite d'être préservée en complétant la protection foncière par des mesures réglementaires sur les sites les plus menacés.

Les politiques concertées de protection des espèces doivent être poursuivies, notamment pour celles présentes sur des zones « sensibles » car soumises à des fortes pressions.

2.3. L'éducation à l'environnement

La Région et les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin ont défini une politique concertée d'éducation à la nature et à l'environnement, sur laquelle ces derniers mènent un programme de communication commune. Cette politique, élaborée en résonance avec les acteurs associatifs, est quasi-unique en France. Le programme régional d'éducation à la nature et à l'environnement, financé notamment par les collectivités territoriales, est coordonné par l'ARIENA, Association Régionale pour l'Initiation à l'Environnement et à la Nature en Alsace, et articulé autour de Centres d'Initiation à la Nature et à l'Environnement (CINE) et d'associations.

Il apparaît indispensable au CÉSER-Alsace de conforter le rôle d'animation territoriale de cette politique autour de l'ARIENA et du réseau des CINE existant ou en cours de déploiement.

Le CÉSER-Alsace alerte la Région Alsace sur la nécessité de s'appuyer sur des professionnels de l'éducation à la nature et à l'environnement en soutenant la formation professionnelle pour tous les publics.

Plus largement, il est indispensable de reconnaître et valoriser les diplômés dans le domaine de l'environnement, d'autant plus que le taux d'emploi est très satisfaisant après ce type de cursus.

Le CÉSER-Alsace souligne aussi le besoin de prévoir, dans toute formation, au moins un module de sensibilisation au développement durable qui intègre l'aspect spécifique de la biodiversité.

3. Améliorer la cohérence des politiques publiques

Le CÉSER-Alsace considère que le SRCE doit être un outil pour développer et renforcer les partenariats entre les acteurs de l'aménagement. L'approche par le foncier ne représente néanmoins qu'une facette de la prise en compte de la biodiversité par les pouvoirs publics.

Le CÉSER-Alsace constate que seule l'éducation à l'environnement fait l'objet d'une véritable politique concertée. Le CÉSER-Alsace encourage donc la multiplication d'actions convergentes en matière d'environnement et le développement de projets communs de préservation de la biodiversité.

Afin de préserver les capacités financières des collectivités et d'assurer une gestion plus efficace, les coopérations entre collectivités mériteraient encore d'être optimisées.

3.1. *Mieux répartir les interventions et désigner un chef de file*

La compétence « biodiversité » est fractionnée entre de nombreux acteurs publics et l'articulation institutionnelle entre eux n'est pas optimale, notamment en matière de pilotage. Il est indispensable de partager des objectifs et priorités établis en commun et impulsés par un chef de file.

Le CÉSER-Alsace souligne la nécessité de renforcer la complémentarité des différents outils juridiques. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique doit devenir le cadre de référence pour mettre en synergie les outils et les politiques du Conseil Régional, des Conseils Généraux et de l'Etat. Cette convergence de stratégie et d'objectifs est indispensable à une appropriation satisfaisante au niveau local, là où les projets concrets sont mis en œuvre.

De plus, un changement d'échelle serait nécessaire pour solidariser les actions interdépendantes, en faisant abstraction des limites administratives, au bénéfice des territoires et de leurs besoins.

Tout en relevant la quasi-absence de pouvoir réglementaire des collectivités territoriales en matière de biodiversité, le CÉSER-Alsace estime que la programmation, la coordination et l'évaluation des politiques de protection pourraient relever de l'échelon régional, en lien avec l'Etat. D'une manière plus générale, l'élaboration du SRCE et l'existence d'outils comme les Réserves Naturelles Régionales plaident pour désigner la collectivité régionale chef de file.

Ce pilotage régional permettrait également l'émergence de politiques départementales concertées et cohérentes (par exemple, pour pallier l'absence de Brigades Vertes dans le Bas-Rhin ou les différences GERPLAN-SDEN...), tout en mutualisant les moyens financiers, notamment l'actuelle TDENS¹⁸.

Quant au portage des actions, il relève plutôt des niveaux communaux et intercommunaux qui détiennent la compétence urbanisme et planification urbaine, en plus de responsabilités en matière d'aménagement du territoire.

D'une manière générale, un effort de communication est indispensable à propos de biodiversité. Elle devrait être confiée au chef de file, pour la rendre plus cohérente.

3.2. *Optimiser les outils et les moyens*

La préservation de la biodiversité exige des outils, permettant des actions efficaces sur le foncier.

La multiplicité des outils réglementaires existants fait qu'il n'est pas nécessaire d'en créer de nouveaux mais plutôt d'en améliorer l'utilisation. Il faut s'appuyer sur les outils de la politique régionale, notamment quant à la possibilité de créer des Réserves Naturelles sur les sites remarquables. En effet, ces Réserves sont l'outil local traduisant un pouvoir de protection.

Les communes et intercommunalités soulignent le manque de moyens qui leur sont alloués pour faire respecter les mesures de protection face aux usages impactants.

A titre d'exemple, les Arrêtés de Protection de Biotope, qui servent à assurer la compatibilité des exploitations et aménagements avec les milieux et les espèces et qui s'avèrent des outils efficaces, notamment par l'existence de comités de gestion, nécessitent pour montrer leur pleine efficacité des moyens dédiés à leur fonctionnement.

¹⁸ TDENS : Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles.

Aussi, le CÉSER-Alsace préconise une réelle utilisation de la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS) pour financer ses objectifs, qui sont la préservation des espaces naturels sensibles. Il semble indispensable d'établir et diffuser un bilan de l'utilisation de la TDENS.

Par-delà les outils règlementaires, le CÉSER-Alsace insiste sur l'importance de maintenir et développer les outils scientifiques que sont, entre autres, les indicateurs de biodiversité.

Afin d'assurer une protection pérenne et une gestion adaptée sur le long terme en faveur de la biodiversité, évitant que des sites ne soient dégradés ou détournés à la suite d'un investissement public, le CÉSER-Alsace appelle à la mise en place d'outils juridiques pour sécuriser les projets dans la durée.

IV. METTRE À PROFIT LE SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE ALSACIEN

Document-cadre co-élaboré par l'Etat et la Région, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) vise à diminuer la fragmentation écologique du territoire afin de remettre en bon état écologique les habitats naturels. Il n'est donc pas un schéma de la biodiversité en tant que tel mais l'intègre comme un élément pivot de la cohérence écologique du territoire régional. En effet, en raison de leur mobilité source de vulnérabilité, la protection des espèces, localisée autour de leur espace de vie, est insuffisante, d'où la nécessité de maintenir ou de recréer des corridors écologiques permettant les échanges de flore et de faune. L'échelle de l'analyse est celle de la région, avec une prise en compte de la situation interrégionale voire internationale.

La CÉSER-Alsace a été sollicité pour rendre un avis avant fin octobre 2013 dans le cadre de la consultation sur le projet de Schéma.

Rappelons qu'en Alsace, la Région avait anticipé la démarche dès 2003 en engageant une politique volontariste de Trame Verte incluant une cartographie régionale au 1/250 000^{ème} assortie d'un dispositif d'aides financières aux projets, qui a inspiré les réflexions nationales menant au Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Dans la continuité de cette démarche, la Région a intégré les orientations nationales, en affinant l'échelle de travail (1/100 000^{ème}), en prenant en compte les espèces sensibles à la fragmentation des espaces et habitats et en intégrant la composante « bleue », en plus du seul volet zones humides.

Si les démarches de Trames Verte et Bleue sont unanimement saluées, le CÉSER-Alsace souhaite néanmoins formuler quelques remarques sur le SRCE et préciser que seuls la mise en place d'indicateurs et un suivi régulier lui permettront d'atteindre sa pleine efficacité.

1. L'intégrer dans un Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire

Le SRCE n'est pas opposable juridiquement. En effet, les infrastructures dont l'Etat assure la maîtrise d'ouvrage doivent seulement être « compatibles » avec les orientations du Schéma et les documents de planification et les projets doivent uniquement le « prendre en compte ». Mais la définition de la prise en compte n'étant pas fixée, des interrogations demeurent.

L'intégration du SRCE à un Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) que le CÉSER-Alsace appelle de ses vœux depuis 2003 permettrait d'assurer des synergies en termes de mise en œuvre cohérente au niveau local. Les prescriptions les plus opérationnelles d'un SRADDT pourraient avoir une portée plus contraignante par le biais de la procédure de projet d'intérêt général (PIG).

Le CÉSER-Alsace ne peut que rappeler ses avis antérieurs¹⁹ et demande au Conseil Régional d'Alsace de mettre en place une démarche concertée pour l'élaboration d'un Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire qui permette de préciser les zones protégées en termes de biodiversité mais aussi de réserver des espaces d'activités stratégiques en assurant leur affectation potentielle à des fins économiques.

¹⁹ « Alsace, territoire fragile ? Gestion de l'espace, cadre de vie, lien social » en 2006, « Les déclinaisons du Grenelle de l'environnement en Alsace » en 2012.

2. Veiller à son appropriation au niveau local

Tous les échelons territoriaux étant concernés par la mise en œuvre du SRCE, ce document-cadre nécessite une appropriation forte au niveau local afin de concevoir des projets (notamment pour protéger ou recomposer les Trames Vertes et Bleues).

Il souligne que le volet de mise en œuvre du SRCE, le plan d'action stratégique, est insuffisamment développé. Il mérite d'être notablement renforcé afin de fixer des objectifs opérationnels.

Le CÉSER-Alsace recommande donc la mise en place de dispositifs d'animation et d'aide technique afin d'accompagner l'élaboration des documents locaux d'urbanisme mais aussi la conception de tout projet susceptible d'avoir un impact sur la biodiversité.

3. Améliorer les mesures de préservation de milieux sensibles

Au-delà du Schéma Régional de Cohérence Ecologique, certains autres milieux nécessitent une protection accrue en raison de leur rôle multifonctionnel. C'est le cas des Rieds, qui s'appauvrissent régulièrement alors qu'ils sont des refuges de flore exceptionnelle et de faune remarquable et qu'ils protègent à la fois les ressources en eau et le patrimoine paysager et écologique de la région.

Le CÉSER-Alsace souhaite donc que les zones humides comme les Rieds fassent l'objet de mesures encore renforcées de préservation grâce à la mobilisation de l'ensemble des outils réglementaires (Réserves Naturelles régionales, Arrêté préfectoral de Protection de Biotope, Espaces Naturels Sensibles, Mesures Agri-Environnementales...).

4. Instaurer des passages à faune efficaces

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique a pour objectif de connecter les sites exceptionnels protégés pour garantir la survie des espèces qui y vivent ainsi que d'assurer les déplacements des espèces de la biodiversité « ordinaire ».

Or, la réalisation de cet objectif nécessite notamment la création de passages à faune efficaces, dont le positionnement et les caractéristiques techniques auront fait l'objet de réflexions préalables et concertées avec l'ensemble des acteurs (publics et associatifs) concernés. La Trouée de Belfort et le col de Saverne constituent les principales coupures d'enjeu supra-régional auxquelles il faut réussir à remédier.

Conclusion

La fragilité de la biodiversité et les enjeux liés à sa préservation sont particulièrement prégnants en Alsace, où le territoire restreint est soumis à de nombreuses pressions. Il n'en reste pas moins que l'objectif d'une meilleure prise en compte de la biodiversité impacte l'ensemble des activités socio-économiques et représente à ce titre un véritable enjeu de société.

Le CÉSER-Alsace a pris bonne note du projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique et se félicite de la reconnaissance de la politique de Trame Verte et Bleue menée par la Région Alsace depuis de nombreuses années. Il appelle à intégrer le SRCE dans un Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) qui permettra d'une part une mise en œuvre cohérente au niveau local, d'autre part une véritable synergie entre acteurs, indispensable dans ce domaine aux enjeux transversaux.

Les actions spécifiques que le CÉSER-Alsace préconise pour améliorer l'adéquation des dispositifs existants avec les enjeux régionaux en matière de biodiversité, en plus de la création d'un SRADDT, visent la sensibilisation de l'ensemble de la population, la mise en œuvre de plans de restauration des habitats et des espèces, ainsi que l'accentuation des mesures en faveur de la protection des zones humides et d'une agriculture plus respectueuse. Le CÉSER propose également des actions en faveur de l'apiculture, incite à lutter contre les espèces invasives et à privilégier des espèces végétales endogènes.

Outre ces dispositifs mis en œuvre par les pouvoirs publics, la préservation de la biodiversité pour les prochaines décennies passe par une prise de conscience générale de la nécessité d'agir. Dans cette perspective, les acteurs socio-économiques et du monde associatif ont un rôle essentiel à jouer, notamment dans le cadre d'une concertation en amont, pour sensibiliser et renforcer la crédibilité des objectifs à poursuivre afin de concilier développement équilibré du territoire et préservation de la biodiversité.

Il est nécessaire que les interventions publiques soient mieux réparties et organisées autour d'un chef de file. Une optimisation des outils et des moyens permettrait que les politiques sectorielles soient renforcées et concertées afin d'atteindre leur pleine efficacité.

Le CÉSER-Alsace souligne la nécessité d'un nouveau modèle de conciliation entre le monde socio-économique et le monde environnemental autour d'enjeux et de priorités partagés.

Enfin, au vu des enjeux du sujet, le CÉSER-Alsace suggère que la réflexion sur les politiques de biodiversité puisse se poursuivre dans le cadre de la démarche « Alsace 2030 » lancée par le Conseil Régional d'Alsace, permettant un débat public sur la prise en compte de la biodiversité dans les activités de l'Alsace pour demain.

Remerciements

Le Conseil économique, social et environnemental régional d'Alsace tient à remercier pour leur disponibilité, leur contribution et leur partage d'expériences l'ensemble des personnes qui ont participé à ses travaux.

Par ordre alphabétique :

Geneviève BARNAUD	Professeur au Muséum National d'Histoire Naturelle
Pascal DEVILLERS	Vice-président du Tribunal Administratif de Strasbourg, Président de la 4 ^{ème} Chambre
Jacques DOUMAS	Responsable du service Environnement et développement durable de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Alsace
Jean-Luc DUNOYER	Directeur Territorial de l'Office National des Forêts
Michel DUROUSSEAU	Ancien Vice-président de la Société Française pour le Droit de l'Environnement
Laurence GANTZER	Directrice adjointe de l'Environnement et de l'Aménagement de la Région Alsace
Gaëlle GRANDET	Responsable du pôle scientifique du Conservatoire des Sites Alsaciens
Michel GUERY	Directeur adjoint de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Alsace
Michel HOFF	Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel d'Alsace
Michel KERNÉIS	Secrétaire du syndicat des Apiculteurs de Strasbourg et environs et Secrétaire du Groupement de Défense Sanitaire Apicole du Bas-Rhin
Gérard LANG	Président de la Fédération des Chasseurs du Bas-Rhin
Yvon LE MAHO	Président du Conseil Scientifique du Patrimoine Naturel et de la Biodiversité
Marie LEMOINE	Chargée d'études zones humides à Agence de l'Eau Rhin-Meuse
Elisabeth LESTEVEN	Directrice de l'Association Régionale pour l'Initiation à l'Environnement et à la Nature en Alsace
Eric LEVASSEUR	Chef du Service Environnement et Agriculture du Conseil Général du Haut-Rhin
Jean-Claude MENSCH	Maire d'Ungersheim
Emmanuel MOLARD	Directeur du Pôle Territoires de la Chambre d'Agriculture de Région Alsace
Yves MULLER	Président de l'Office des Données Naturalistes d'Alsace
Carine REBER	Directrice de l'Environnement et de l'Aménagement de la Région Alsace

Anne-Marie SCHAFF	Présidente de l'Association Régionale pour l'Initiation à l'Environnement et à la Nature en Alsace
Denis SCHWAB	Adjoint au Chef du service Agriculture, Espaces ruraux et naturels du Conseil Général du Bas-Rhin
Théo TRAUTMANN	Président du Conservatoire des Sites Alsaciens
Maurice WINTZ	Président Régional d'Alsace Nature
Georges WALTER	Directeur de l'Environnement et du Cadre de vie du Conseil Général du Haut-Rhin

Glossaire

- **Banalisation des milieux** : Perte de la spécificité des différents milieux naturels, tant sur le plan paysager que naturaliste.
- **Biodiversité** : Diversité du monde vivant tant au niveau de la diversité des milieux (écosystèmes) que de la diversité des espèces et de la diversité génétique au sein d'une même espèce.
- **Biodiversité « ordinaire »** : Biodiversité associée aux espaces et espèces non spécifiquement protégés.
- **Biodiversité « remarquable »** : Biodiversité associée aux espaces et espèces protégés.
La **biodiversité « remarquable »** est définie dans le rapport Chevassus-au-Louis de 2009, qui s'intéresse à la valeur économique de la biodiversité, comme correspondant à des entités (gènes, espèces, habitats, paysages) que la société a identifiées comme ayant une valeur intrinsèque et fondée principalement sur d'autres valeurs qu'économiques.
La **biodiversité « ordinaire »** n'a pas de valeur intrinsèque identifiée comme telle, mais par l'abondance et les multiples interactions entre ses entités, elle contribue à des degrés divers au fonctionnement des écosystèmes et à la production des services écosystémiques qu'y trouvent les sociétés humaines.
- **Biotope** : Milieu de vie où les conditions écologiques sont homogènes et bien définies. Le biotope d'un organisme est le milieu caractérisé par des paramètres auquel il est spécialement adapté, c'est donc un milieu où vit une espèce. Chaque biotope est également caractérisé, en principe, par la flore et la faune qui l'habitent.
- **Ecosystème** : Ensemble dynamique formé de communautés d'organismes vivants (plantes, animaux et micro-organismes) qui interagissent entre eux et avec le milieu (sol, climat, eau, lumière) dans lequel ils vivent.
- **Espèce endémique** : Espèce spécifique à une région géographique particulière, bien délimitée, où elle vit exclusivement.
- **Espèce endogène ou autochtone** : Espèce originaire de la zone géographique où elle se trouve et qui n'a donc été ni importée ni transplantée.
- **Espèce exogène** : Espèce qui provient d'un autre pays, d'une autre région du monde, qui n'est pas native de l'endroit. Elle est introduite, par erreur ou volontairement, dans un écosystème et peut engendrer des nuisances environnementales, économiques ou sur la santé humaine.
- **Espèce invasive ou envahissante** : Espèce vivante non autochtone qui devient un agent de perturbation nuisible à la biodiversité autochtone des écosystèmes parmi lesquels elle s'est établie.
- **Espèce parapluie** : Espèce parapluie est une espèce dont les besoins écologiques incluent ceux de nombreuses autres espèces ; en la protégeant, on étend la protection à toutes les espèces qui partagent son habitat.
- **Groupe taxonomique** : Classification qui regroupe des espèces partageant des critères spécifiques et un même ancêtre commun.
- **Indicateur de biodiversité** : Données objectives, pertinentes et mesurables permettant de mesurer dans le temps et à échéances régulières l'évolution sur un territoire donné de certaines composantes de la biodiversité, choisies pour leur représentativité.
- **Liste rouge mondiale des espèces menacées** : Inventaire mondial scientifique de l'état de conservation global de la diversité biologique (espèces végétales et animales) établi par l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), qui s'appuie sur une série de critères précis pour évaluer le risque d'extinction de milliers d'espèces et sous-espèces. Les espèces menacées sont celles classées en catégorie « vulnérable », « en danger » et « en danger critique ».

● **Listes rouges régionales des espèces menacées** : L'Office des Données Naturalistes d'Alsace (ODONAT) a publié en 2003 le « Livre Rouge de la Nature menacée en Alsace », qui mentionne 15 groupes taxinomiques et qui établissait qu'environ 350 animaux (soit 30 % des mammifères, 36 % des oiseaux, 58 % des papillons...), près de 600 fleurs, 600 champignons et 260 habitats sont rares et menacés en Alsace.

L'Union Internationale pour la Conservation de la Nature a déterminé plusieurs catégories pour la Liste rouge. Les espèces menacées sont celles classées en catégorie « vulnérable », « en danger » et « en danger critique ». Les critères sont le déclin de la population, une aire de répartition réduite, une petite population en déclin, une très petite population et une analyse quantitative. Les espèces soumises à évaluation sont toute unité taxinomique au niveau de l'espèce ou au niveau inférieur. Les listes rouges concernent uniquement les espèces qui se reproduisent (depuis plusieurs années) dans la région ou qui, à un stade quelconque, sont régulièrement présentes dans la région.

L'évaluation se déroule en 2 étapes : évaluation de la population régionale selon les critères de la Liste rouge, puis la catégorie préliminaire est ajustée si nécessaire en fonction de l'influence des populations extra-régionales sur le risque réel de disparition. Les listes réalisées sont validées par le comité d'évaluation. Divers avis (Muséum National d'Histoire Naturelle, Fédération des Conservatoires Botaniques Nationaux et Union Internationale pour la Conservation de la Nature-France) doivent être obtenus. Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel valide ensuite l'ensemble du travail.

● **Nature « ordinaire » et « remarquable »** : Cf. biodiversité « ordinaire » et « remarquable ».

● **Plans de restauration d'espèce** : Plan qui vise à restaurer et conserver une population viable d'une espèce vulnérable, en danger d'extinction ou disparue, et donc aussi son habitat le cas échéant, via une gestion restauratoire.

● **SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique)** : Document-cadre co-élaboré par l'Etat et la Région qui vise à diminuer la fragmentation écologique du territoire afin de remettre en bon état écologique les habitats naturels et l'eau.

● **ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique)** : Zone créée lors de la réalisation d'inventaires naturalistes dans le cadre de l'Inventaire national du patrimoine naturel et qui devient un instrument de connaissance mais aussi d'aménagement du territoire. Cette zone n'est pas un dispositif de protection réglementaire, même si elle implique un porter à connaissance en cas de projet la concernant. On distingue deux types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I, de dimensions réduites mais qui accueillent au moins une espèce ou un habitat écologique patrimonial. Elles peuvent aussi avoir un intérêt fonctionnel important pour l'écologie locale ;
- les ZNIEFF de type II, plus étendues, qui présentent une cohérence écologique et paysagère et sont riches ou peu altérées, avec de fortes potentialités écologiques.

Contact

Conseil économique, social et environnemental régional d'Alsace – Tél. : 03 88 15 68 00 – ceser@region-alsace.eu

Téléchargez toutes nos productions sur notre site internet : <http://www.ceser-alsace.eu>



CÉSER  **Alsace**
Conseil Économique, Social et Environnemental Régional

Maison de la Région, 1 place Adrien Zeller
BP 91 006 - 67000 Strasbourg
Tél. 03 88 15 68 00 - Fax : 03 88 15 68 09
Mail : ceser@region-alsace.eu

www.ceser-alsace.eu



A 100 %